

Statuts de l'association

« Œil Ouvert »

Article 1 :

Sous la dénomination « Œil Ouvert », il est constitué une association à but non lucratif et régie par les présents statuts et par les articles 60ss du Code Civil suisse.

Article 2 :

Le siège de l'association est à Ecublens. La durée de l'association est indéterminée.

Article 3 :

L'association a pour but de produire, de réaliser et de diffuser des projets culturels pertinents qui soient susceptibles de modifier notre regard sur le monde et par là même nos comportements. L'association est apolitique et laïque. Elle agit dans un esprit humaniste et citoyen.

Article 4 :

Peuvent devenir membres de l'Association les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts et acceptent de payer la cotisation fixée par l'Assemblée générale. L'acceptation des membres est du ressort du Comité.

Article 5 :

Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle par suite des engagements pris par l'association, lesquels sont uniquement garantis par les biens sociaux.

Article 6 :

Les ressources de l'association sont : les cotisations fixées par l'assemblée générale, les dons, les legs, les subventions et le produit des activités de l'association.

Article 7 :

Les organes de l'association sont: l'assemblée générale, le comité, les vérificateurs des comptes.

Article 8 :

L'assemblée générale, qui est l'organe suprême de l'association (art. 64 CC), se réunit en assemblée générale ordinaire une fois par an dans le courant du premier semestre suivant la clôture de l'exercice comptable qui correspond à l'année civile.

Les membres sont convoqués par écrit, au moins dix jours à l'avance.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

L'assemblée générale peut également être convoquée lorsqu'un cinquième des sociétaires en fait la demande (art. 64 al. 3 CC).

Article 9 :

Prennent part à l'assemblée générale tous les membres de l'association.

Article 10 :

Lorsque l'assemblée générale est régulièrement constituée, elle peut valablement délibérer et voter sur les objets portés à l'ordre du jour, quel que soit le nombre des membres présents.

Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Article 11:

Le Comité se compose de trois à sept personnes. Il est élu à la majorité simple pour trois ans; ses membres sont rééligibles. Il se constitue lui-même et désigne en son sein un Président, un trésorier et un secrétaire.

Article 12 :

Le comité administre l'association. Il exécute les décisions prises par l'assemblée générale et prend toutes les initiatives utiles à la réalisation du but de l'association.

Article 13 :

L'association est engagée par la signature individuelle du président, du secrétaire ou du trésorier.

Article 14 :

Le comité prend toutes les décisions que les présents statuts ne réservent pas à l'Assemblée générale. Il peut confier des tâches déterminantes et la signature à des personnes extérieures à l'association.

Article 15 :

L'assemblée générale élit chaque année les vérificateurs des comptes. Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux élus pour trois ans. Ils présentent à l'Assemblée générale leurs observations concernant les comptes.

Article 16 :

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des membres.

Article 17 :

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et réunissant les deux tiers des membres.

Si le quorum indiqué ci-dessus n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale sera convoquée dans un délai de quinze jours au moins.

Cette nouvelle assemblée générale pourra alors délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

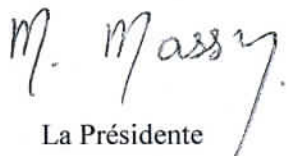
Article 18 :

En cas de dissolution de l'association, les fonds disponibles seront consacrés à une action en rapport avec le but de l'association.

Article 19:

Les présents statuts, adoptés par l'Assemblée constitutive du 1 mai 2007, entrent immédiatement en vigueur.

Ecublens, le 1 mai 2007



La Présidente

Michèle MASSY à Ecublens



Le trésorier

Olivier MORET à Ecublens



Le secrétaire

Peter ENTELL à Founex